

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, tenue le mardi 7 avril 2020 à 10h par visioconférence conseil et à laquelle étaient présents :

<i>M. Guillaume Vermette</i>	<i>Mme Denise Lapierre</i>
<i>Mme Myriam Goulet</i>	<i>Mme Diane Pouliot</i>
<i>Mme Diane Bilodeau</i>	<i>Mme Sylvie Lemelin</i>

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Manon Goulet, mairesse.

Est aussi présent, madame Josette Dufour, directrice générale & secrétaire-trésorière.

Dans le contexte de la COVID-19, la séance s'est déroulée par visioconférence.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2020**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 *Comptes et adoption;*
5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX) :**
 - 5.1 *Les communiqués;*
 - 5.2 *Suspension du taux d'intérêt sur les taxes municipales 2020;*
 - 5.3 *Décret de huit clos pour les séances du conseil;*
 - 5.4 *Plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie;*
 - 5.5 *Question(s) de l'assemblée.*
6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 6.1 *Embauche du chef d'équipe technique*
7. **DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
9. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**
 - 9.1 *Demande de dérogation mineure DPDRL200010, 92, 2^e Rang Est;*
10. **DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE**
11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR UN MOMENT DE RÉFLEXION

Les membres du conseil se lèvent et ont un moment de réflexion.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

200401 *IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE*

APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour modifié de la présente séance soit adopté tel que lu et présenté.

Adopté unanimement.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2020

200402 *IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU*

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 3 mars 2020 tel que présenté et déposé à la table du conseil.

Adopté unanimement.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION:

4.1 COMPTES ET ADOPTION

200403 *IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE*

APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de mars 2020 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en faire le paiement :

<i>Administration générale :</i>	<i>125 185.44</i>	<i>\$</i>
<i>Sécurité publique:</i>	<i>15 751.19</i>	<i>\$</i>
<i>Transport routier:</i>	<i>59 692.50</i>	<i>\$</i>
<i>Hygiène du milieu:</i>	<i>212 640.35</i>	<i>\$</i>
<i>Santé & Bien-être</i>	<i>0</i>	<i>\$</i>
<i>Aménagement et urbanisme</i>	<i>83 943.00</i>	<i>\$</i>
<i>Loisirs et culture:</i>	<i>38 186.51</i>	<i>\$</i>
<i>Frais de financement :</i>	<i>0</i>	<i>\$</i>
<i>Activités financières :</i>	<i>0</i>	<i>\$</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>535 398.99</i>	<i>\$</i>

Adopté unanimement.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX):

5.1 LES COMMUNIQUÉS

Aucune demande déposée à la Municipalité pour cette période.

5.2 SUSPENSION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES TAXES MUNICIPALES 2020

ATTENDU la résolution 200-105 adoptant le projet de règlement 347-19 sur la taxation et la tarification pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les dispositions administratives (section 5) laissent voir que le taux d'intérêts qui s'applique à chaque versement en retard est de 12 % l'an pour la taxation annuelle de 2020;

ATTENDU QUE le contexte particulier lié à la pandémie (COVID-19) pourrait engendrer des difficultés financières à plusieurs familles;

EN CONSÉQUENCE,

200404

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE BILODEAU

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU de fixer, à compter 26 mars 2020, à 0 % le taux d'intérêt applicable sur les retards de paiements des taxes et créances impayées pour l'année 2020, et ce, sur les deux premiers versements et de décréter qu'après le 26 août (3^{ième} versement) le taux prévu à la résolution 200-15 s'appliquera à moins que le taux particulier ainsi fixé soit renouvelé par le conseil.

Adopté unanimement.

5.3 DÉCRET DE HUIT CLOS POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 mars 2020 une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé notamment les conseils municipaux à tenir leurs séances à huis clos dans le contexte de la pandémie de ce coronavirus;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus;

EN CONSÉQUENCE,

200405

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR SYLVIE LEMELIN

ET RÉSOLU de décréter que les séances du conseil de la Municipalité se tiennent à huis clos pour une période indéterminée dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, de même que d'autoriser les membres du conseil de la Municipalité à participer à ces séances par téléphone ou par visioconférence.

Adopté unanimement.

5.4 PLAN PARTICULIER EN CAS D'ÉPIDÉMIE ET DE PANDÉMIE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le 13 mars 2020 une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a ordonné aux municipalités la fermeture au public des bâtiments municipaux destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives, sportives ou communautaires et que la Municipalité a obtempéré promptement à cette fermeture;

ATTENDU que la Municipalité entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer la propagation du coronavirus;

ATTENDU que dans ce contexte, la Municipalité a le devoir d'élaborer un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie et ce, tel que prescrit par le gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le devoir de doter la Municipalité d'un plan pour pouvoir atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences d'une pandémie. Un tel engagement de la part du conseil aura un effet d'entraînement puisque, pour être efficace, cette démarche doit d'abord obtenir l'adhésion des élus et des administrateurs aux divers échelons de l'organisation, pour pouvoir ensuite s'assurer de la collaboration de l'ensemble du personnel de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit également nommer la personne qui aura la responsabilité de voir à l'élaboration dudit plan et confier le mandat de sa réalisation à l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) et ce, en collaboration avec les membres du conseil;

ATTENDU QU'un comité de planification a été mis en place et ce, conformément au «Guide pour l'élaboration d'Un plan particulier en cas de pandémie à l'intention des municipalités (MAMH)»;

ATTENDU le Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie élaboré et déposé aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

200406

IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉ PAR MYRIAM GOULET

ET RÉSOLU de soutenir la directrice générale et l'organisation municipale de la sécurité civile dans la mise en œuvre dudit plan relié à la pandémie de ce coronavirus, et particulièrement, à décréter toute mesure préventive, de contrôle et exceptionnelle en lien avec les services municipaux jugés essentiels et qui sont maintenus, l'accès par la population aux services municipaux, les conditions de travail des membres du personnel de la Municipalité, la gestion contractuelle et toute autre mesure requise dans les circonstances;

De ratifier toute mesure mise en œuvre à ce jour par la Directrice générale, en collaboration avec l'Organisation municipale en sécurité civile, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

5.3 QUESTION(S) DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'est posée

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS:

6.1 EMBAUCHE DU CHEF D'ÉQUIPE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du contremaître en travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les services de la voirie sont des ressources jugées essentielles par la Municipalité dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher M. Mathieu Blouin pour occuper les fonctions de chef d'équipe technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

APPUYÉ PAR DENISE LAPIERRE

ET RÉSOLU QUE le conseil procède à l'embauche de M. Mathieu Blouin, à titre de chef d'équipe technique à la municipalité de Saint-Gervais;

QUE son entrée en poste soit effective à partir du 4 mai 2020;

QU'un contrat soit préparé en fonction des conditions entendues entre les deux parties.

QUE la directrice générale, Mme Josette Dufour, soit autorisée à signer le contrat de travail de M. Mathieu Blouin.

Adopté à l'unanimité

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL :

Les conseillers(ères) discutent de leurs dossiers respectifs à tour de rôle.

9. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT :

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL200010, 92, 2^E RANG EST

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DPDRL200010 relativement à l'immeuble du 92, 2^{er} Rang Est à Saint-Gervais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement suite à une recommandation de celle-ci par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme est favorable;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée a pour but de permettre la création d'un lot de 5000 mètres carrés pour le droit acquis résidentiel de la maison au 92, 2^e rang Est.

Le règlement de lotissement no 249-04, article 16 stipule que :

Les normes relatives à la superficie et les dimensions minimales des lots non desservis ou partiellement desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire sont de 45 mètres pour un lot non desservi (frontage).

Le règlement de zonage no 247-04, article 35 stipule que :

À l'extérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 100 mètres carrés.

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra de créer un lot de 5000 mètres carrés pour le droit acquis résidentiel de la maison au 92, 2^e rang Est. Le

frontage sera de 15,87 mètres au lieu de 45 mètres (chemin d'accès) et la superficie totale sera de 168 mètres carrés, dont le hangar de 157 mètres carrés au lieu de 100 mètres.

200408

IL EST PROPOSÉ PAR DENISE LAPIERRE

APPUYÉ PAR GUILLAUME VERMETTE

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure no DPDRL200010 qui a pour but de permettre la création d'un lot de 5000 mètres carrés pour le droit acquis résidentiel de la maison au 92, 2^e rang Est.

Adopté unanimement.

10. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussignée, Josette Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite Municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite Municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce mardi 7 avril 2020.

*Josette Dufour
Directrice générale & secrétaire-trésorière*

11. LA LEVÉE DE LA SÉANCE

200409

IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM GOULET

APPUYÉ PAR DIANE POULIOT

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 11H30

Adopté unanimement.

Je soussigné, mairesse de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

*Manon Goulet
Mairesse*

*Josette Dufour, OMA
Directrice générale & secrétaire-trésorière*